

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_247

Feuillet n°058

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2024_213 en date du 23 mai 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de découpe et de réfection provisoire des sols dans le cadre des fouilles archéologiques concernant les travaux d'aménagement des quais du 28 mai au 07 juin 2024 à Wimereux

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif à l'arrêté municipal n° 2024_213 en date du 23 mai 2024 concernant les réfections de voirie,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Grande Place Albert 1^{er}

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênant,

- sur la partie de la grande Place Albert 1^{er} située entre le centre administratif et les panneaux électoraux (voir plan au verso),
- le 06 juin 2024 de 07 h 30 à 17 h 00
- le 10 juin 2024 de 07 h 30 à 17 h 00.

.../...

Article 2 : Quai Alfred Giard (après l'arrêt de bus MARINEO)

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Alfred Giard sur les 2 places de stationnement, après l'arrêt de bus MARINEO, le long du Wimereux en direction de la digue,
- du 06 juin 2024 à 07 h 30 au 10 juin 2024 à 17 h 00.

Article 3 : Quai Alfred Giard (entre le pont Napoléon et la place Contre-torpilleur Chacal)

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Alfred Giard sur les places de stationnement situées le long du Wimereux entre le pont Napoléon et la place du Contre-torpilleur Chacal,
- du 06 juin 2024 à 07 h 30 au 10 juin 2024 à 17 h 00.

Article 4 : Place du Contre-torpilleur Chacal

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- place du Contre-torpilleur Chacal (ex. parking Madona)
- du 06 juin 2024 à 07 h 30 au 10 juin 2024 à 17 h 00.

Article 5 : Parvis de l'Eglise de l'Immaculée-Conception-de-Notre-Dame

Le stationnement des véhicules de l'entreprise RAMERY et le stockage de matériaux et d'engins nécessaires à l'entreprise RAMERY (le stationnement de tout autre véhicule sera interdit, considéré comme gênant,) sera autorisé

- sur le parvis de l'Eglise de l'Immaculée-Conception-de-Notre-Dame,
- du 06 juin 2024 à 07 h 30 au 10 juin 2024 à 17 h 00.

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit. Les services techniques de la ville de Wimereux avec l'entreprise RAMERY sont chargés de la signalisation nécessaires pour les interdictions de circulation.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 10 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Arrêté municipal n° 2024_247
Feuillet n°059

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 05 juin 2024

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.



